

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE

Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Toulouse

NOR : ESRS2603448V

Les fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques (IEP) de Toulouse seront vacantes à compter du 1^{er} septembre 2026.

Conformément à l'article 9 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, le directeur de l'IEP de Toulouse est nommé sur proposition du conseil d'administration de l'établissement par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'IEP de Toulouse.

Les modalités de candidature sont publiées sur le site internet de l'institut : www.sciencespo-toulouse.fr

Les candidats et candidates doivent faire parvenir une lettre d'intention, leur *curriculum vitae* accompagné d'une notice des travaux ainsi qu'un projet argumenté pour l'établissement. Ce projet devra notamment expliciter :

- les objectifs fixés en matière de formation initiale, de formation continue, de recherche, de développement des partenariats au niveau local, national et international, de vie étudiante et de démocratisation des voies d'accès ;
- les moyens qui devront être mobilisés pour atteindre ces objectifs ;
- le positionnement et la stratégie partenariale proposés pour l'établissement dans le cadre du site de Toulouse mais aussi au sein du Réseau ScPo et, plus largement, parmi les dix établissements Sciences Po ;
- les modalités de pilotage envisagées pour l'établissement.

Les candidatures doivent être adressées par messagerie électronique, jusqu'au vendredi 24 avril 2026 inclus, aux adresses suivantes : didier.taravella@enseignementsup.gouv.fr et dgs@sciencespo-toulouse.fr

La nomination dans l'emploi de directeur de l'IEP de Toulouse est conditionnée à la transmission préalable de la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique.